



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session Bureau

Organisation de la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Mémoire du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Organisation de la session	5–45	4
A. Bureau	5–7	4
B. Rationalisation des travaux	8–11	4
C. Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale	12–13	5
D. Dates d'ouverture et de clôture de la session	14–16	5
E. Disposition des places	17	6
F. Horaire des séances	18–21	6
G. Débat général	22–23	7
H. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	24–28	7
I. Comptes rendus des séances	29–31	8
J. Résolutions	32–33	8
K. Documentation	34–38	9
L. Questions se rapportant au budget-programme	39–43	10
M. Manifestations et réunions commémoratives	44	11
N. Conférences spéciales	45	11



III. Observations concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée générale . . .	46-47	12
IV. Adoption de l'ordre du jour	48-54	12
V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	55-73	26

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre au Bureau, pour examen, les observations et propositions suivantes concernant le rapport que le Bureau doit présenter à l'Assemblée générale au sujet de l'organisation de la soixantième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée, de l'adoption de l'ordre du jour et de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

2. L'Assemblée générale a adopté, au fil des années, un certain nombre de dispositions visant à rationaliser ses procédures et l'organisation de ses travaux. Elles figurent dans les annexes au Règlement intérieur de l'Assemblée (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2, annexes I, II et IV à VIII).

3. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », à la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe à la résolution 51/241 du 31 juillet 1997, intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Paragraphe 1 de la résolution 52/163 du 15 décembre 1997, intitulée « Modification de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale »;

d) Annexe à la résolution 55/285 du 7 septembre 2001, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 56/509 du 8 juillet 2002, intitulée « Modification des articles 30, 31 et 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 57/301 du 13 mars 2003, intitulée « Modifications de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général »;

g) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

h) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

4. Le Secrétaire général appelle aussi l'attention du Bureau sur son rapport concernant la réforme de l'ONU intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/58/395 et Corr.1) ainsi qu'à son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005 et Add.1 à 3).

II. Organisation de la session

A. Bureau

5. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur l'article 40 du Règlement intérieur et sur le document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

6. Le Secrétaire général appelle également l'attention du Bureau sur le paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau. Les alinéas d) à h) de ce paragraphe prescrivent en effet au Bureau d'étudier le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale; de continuer d'examiner l'opportunité de biennialiser, triennialiser, regrouper ou éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée générale un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher les moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

7. Le Secrétaire général rappelle en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

B. Rationalisation des travaux

8. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur les résolutions et le rapport du Secrétaire général ci-après concernant le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation :

a) Résolution 41/213 du 19 décembre 1986, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Résolution 48/264 du 29 juillet 1994, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

c) Résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »;

d) Résolution 58/126 du 19 décembre 2003, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

g) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/56/82).

9. Le Secrétaire général appelle aussi l'attention du Bureau sur le paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui est ainsi conçu :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.

10. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe à la résolution 58/316, relatif aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

11. Le Bureau souhaitera peut-être appeler aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

C. Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale

12. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le paragraphe premier de la résolution 58/291 du 6 mai 2004, intitulée « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire et application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social », qui se lit comme suit :

1. *Décide* de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement...

13. Le Secrétaire général appelle encore l'attention du Bureau sur les paragraphes 3 et 4 de la résolution 59/145 du 17 décembre 2004, par lesquels l'Assemblée générale a décidé que la Réunion plénière de haut niveau serait composée de six séances plénières, à raison de deux séances par jour, et de quatre tables rondes interactives qui auraient lieu en même temps qu'une séance plénière et qu'une réunion distincte sur le financement du développement se tiendrait dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau. Le Secrétaire général rappelle également la résolution 59/291 du 15 avril 2005 sur la préparation et l'organisation de la Réunion plénière de haut niveau, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que la réunion distincte sur le financement du développement aurait lieu le mercredi 14 septembre de 10 heures à 13 heures.

D. Dates d'ouverture et de clôture de la session

14. Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, tel que modifié par la résolution 57/301, la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale ouvrira le mardi 13 septembre 2005.

15. Le Bureau souhaitera peut-être recommander à l'Assemblée générale de suspendre sa soixantième session le mardi 13 décembre 2005 et de la clôturer le lundi 11 septembre 2006 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de l'annexe V du même).

16. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le mardi 1^{er} novembre au plus tard, la Sixième Commission le mercredi 9 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le jeudi 10 novembre au plus tard, la Troisième Commission le mercredi 23 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le mardi 6 décembre au plus tard et la Cinquième Commission le vendredi 9 décembre 2005 au plus tard¹.

E. Disposition des places

17. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général a fait procéder par tirage au sort à la désignation de l'État Membre qui occupera la première place dans la salle de l'Assemblée, les autres Membres devant occuper les places suivantes dans l'ordre alphabétique. Le sort a désigné la Thaïlande. Les autres délégations suivront dans l'ordre alphabétique anglais; la même disposition sera observée dans le cas des grandes commissions.

F. Horaire des séances

18. Le Secrétaire général rappelle que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'est plus assuré au-delà de 18 heures ou le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixantième session, les séances des grandes commissions, y compris les séances officieuses, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Secrétaire général rappelle qu'en application des dispositions de la résolution 59/291 de l'Assemblée générale, les séances plénières de la Réunion plénière de haut niveau commenceront à 9 heures et se termineront à 19 heures.

19. Le Secrétaire général informe le Bureau que, à la demande de nombreuses délégations, pendant la dernière semaine du Ramadan, du 31 octobre au 4 novembre 2005, les séances plénières et les séances des grandes commissions se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 au plus tard (heure d'hiver de New York). Il appelle l'attention du Bureau sur l'alinéa b) du paragraphe premier de l'annexe à la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.

¹ Il conviendrait de fixer une date limite obligatoire, au plus tard le 1^{er} décembre, pour la présentation à la Cinquième Commission de tout projet de résolution ayant des incidences financières (voir par. 40).

20. Par ailleurs, le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur le fait que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

21. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

G. Débat général

22. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que, au paragraphe 6 de sa résolution 59/145, elle a décidé de tenir le débat général de sa soixantième session du samedi 17 septembre au vendredi 23 septembre, et du lundi 26 septembre au mercredi 28 septembre 2005, ces dispositions ne créant en aucun cas un précédent pour le débat général de ses futures sessions. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront au jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour le débat général mais l'Assemblée générale demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

23. Le Bureau voudra peut-être rappeler à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe à sa résolution 58/126, un thème intitulé « Pour une Organisation des Nations Unies plus forte et plus efficace : suivi et mise en œuvre de la Réunion plénière de haut niveau de septembre 2005 » a été proposé pour le débat général de sa soixantième session.

H. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

24. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

25. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; et que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.15, annexe VI)].

26. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

27. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau voudra peut-être, en ce qui concerne la durée des interventions, recommander à l'Assemblée d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855.

28. Le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.15, annexe VI)].

I. Comptes rendus des séances

29. Le Secrétaire général rappelle que, comme lors des sessions précédentes, des comptes rendus sténographiques seront établis, pendant la soixantième session, pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée.

30. En outre, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

31. Le Bureau souhaitera peut-être aussi recommander à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixantième session.

J. Résolutions

32. Le Bureau souhaitera peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.15, annexe VI)];
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général

d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question²;

- Afin que les résolutions aient un impact politique plus important, elles devraient être brèves, notamment en ce qui concerne leur préambule, et être davantage centrées sur les paragraphes du dispositif orientés vers l'action (résolution 57/270 B, par. 69);
- Chaque fois que possible, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officielles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII, par. 1)].

33. Le Secrétaire général encourage les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique aussi bien que sur papier. Il les informe aussi que les délégations qui soumettent ces textes doivent veiller à ce que les versions électroniques et papier soient identiques.

K. Documentation

34. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.15, annexe VI)].

35. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée générale dans les délais requis.

36. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a encouragé les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général et à demander des rapports fusionnés, et sur la résolution 57/270 B dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

37. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.15/Amend.1, annexe VIII, par. 10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par.17).

38. Le Bureau voudra peut-être en outre appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 58/316 concernant la documentation.

L. Questions se rapportant au budget-programme

39. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

40. Le Bureau voudra peut-être également appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

41. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects

du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; qui a été modifié très récemment par l'Assemblée générale à la section III de la résolution 53/207); cet article est ainsi conçu :

Article 5.9. Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

42. En outre, le Bureau pourrait appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

43. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme* également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

(Voir aussi la section III ci-dessous.)

M. Manifestations et réunions commémoratives

44. Conscient de la pratique établie, le Bureau voudra peut-être recommander à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprendrait des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

N. Conférences spéciales

45. Le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée générale (recommandation 6 du Comité des conférences³, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405);
- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée⁴;
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre du gouvernement d'un État Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils sont tous pris en compte⁵.

III. Observations concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée générale

46. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur, qui porte sur les incidences financières des résolutions, et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée générale, le Bureau voudra peut-être appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

47. Le Bureau voudra peut-être aussi appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à l'article 78 du Règlement intérieur, les propositions doivent être soumises bien avant leur examen afin que le texte soit distribué au plus tard la veille de la séance à laquelle elles seront examinées.

IV. Adoption de l'ordre du jour

48. Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixantième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/60/150);

³ Ibid., *trente-quatrième session, Supplément n° 32* (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

⁴ Ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

⁵ Ibid., recommandation 4.

b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale (A/60/200).

49. Les questions proposées pour inscription sont énumérées dans le projet d'ordre du jour, qui figure au paragraphe 54 ci-après.

50. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Les priorités de l'exercice biennal 2006-2007 sont énoncées au paragraphe 8 de la résolution 59/278 du 23 décembre 2004.

51. Le Secrétaire général rappelle les résolutions pertinentes concernant l'examen de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285 et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il rappelle aussi le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B, dans lequel l'Assemblée générale demande au Bureau de veiller à mieux coordonner les ordres du jour de la Deuxième et de la Troisième Commission.

52. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau pourrait envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

53. Le Secrétaire général appelle l'attention du Bureau sur la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée (voir aussi par. 57).

54. Sous réserve des recommandations que le Bureau pourra faire en ce qui concerne les paragraphes 49 à 53 ci-dessus, les questions suivantes seraient inscrites au projet d'ordre du jour de la soixantième session :

Ordre du jour provisoire articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation*

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale (P.1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (P.2).
3. Pouvoirs des représentants à la soixantième session de l'Assemblée générale (P.3) :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

* Abréviations utilisées dans le présent document.
 (P) : Point de l'ordre du jour provisoire (A/60/150).
 (S) : Point de la liste supplémentaire (A/60/200).

4. Élection du Président de l'Assemblée générale⁶ (P.4).
5. Élection des bureaux des grandes commissions⁶ (P.5).
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale⁶ (P.6).
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau (P.7).
8. Débat général (P.8).

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité (P.9).
10. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies (P.10).
11. La place des diamants dans le financement des conflits (P.11).
12. Prévention des conflits armés (P.12).
13. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (P.13).
14. La situation au Moyen-Orient (P.14).
15. Question de Palestine (P.15).
16. Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud (P.16).
17. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (P.17).
18. Question de l'île comorienne de Mayotte (P.19).
19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique (P.20).
20. Question de Chypre⁷ (P.21).
21. Agression armée contre la République démocratique du Congo⁷ (P.22).
22. Question des îles Falkland (Malvinas)⁷ (P.23).
23. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti⁷ (P.24).
24. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales⁷ (P.25).

⁶ Conformément à l'article 30 de son règlement intérieur modifié par la résolution 56/509, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante et unième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

⁷ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, cette question doit rester inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

25. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït⁷ (P.26).
26. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste⁷ (P.27).
27. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (P.28).
28. Assistance à la lutte antimines (P.29).
29. Effets des rayonnements ionisants (P.30).
30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.31).
31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.32).
32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (P.33).
33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.34).
34. Questions relatives à l'information (P.35).
35. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies) (P.36).
36. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (P.37).
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (P.38).
38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (P.39).
39. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.40).
40. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (P.41).
41. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (P.42).
42. Participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix dans le détroit de Taïwan (S.3).

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social (P.43).
44. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations (P.44).
45. Culture de paix (P.45).
46. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (P.46).
47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (P.47).
48. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (P.48).
49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (P.49).
50. Le sport au service de la paix et du développement (P.50) :
 - a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique;
 - b) Année internationale du sport et de l'éducation physique.
51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (P.51).
52. Questions de politique macroéconomique (P.52) :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Crise de la dette extérieure et développement.
53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (P.53).
54. Développement durable (P.54) :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Développement durable dans les régions montagneuses;

- f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005;
 - g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - h) Convention sur la diversité biologique;
 - i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental.
55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (P.55).
56. Mondialisation et interdépendance (P.56) :
- a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Migrations internationales et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine.
57. Groupes de pays en situation particulière (P.57) :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (P.58) :
- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
59. Activités opérationnelles de développement (P.59) :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement.
60. Formation et recherche (P.60) :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie).

61. Vers des partenariats mondiaux (P.61).
62. La crise mondiale de la sécurité routière (P.62).
63. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.63).
64. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (P.64).
65. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (P.65).
66. Promotion de la femme (P.66).
67. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». (P.67).

C. Développement de l'Afrique

68. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international (P.68) :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

69. Promotion et protection des droits de l'enfant (P.69).
70. Questions autochtones (P.70).
71. Élimination du racisme et de la discrimination raciale (P.71) :
 - a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
72. Droit des peuples à l'autodétermination (P.72).
73. Questions relatives aux droits de l'homme (P.73) :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;

- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
74. Mémoire de l'Holocauste (S.4).

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

75. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale (P.74) :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;
 - d) Assistance au peuple palestinien;
 - e) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

F. Promotion de la justice et du droit international

76. Rapport de la Cour internationale de Justice (P.75).
77. Les océans et le droit de la mer (P.76) :
- a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.
78. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (P.77).
79. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.78).

80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (P.79).
81. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session (P.80).
82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session (P.81).
83. Rapport de la Cour pénale internationale (P.82).
84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (P.83).
85. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (P.84).

G. Désarmement

86. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (P.85).
87. Réduction des budgets militaires (P.86) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
88. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (P.87).
89. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (P.88).
90. Question de l'Antarctique (P.89).
91. Application de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (P.90).
92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (P.91).
93. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (P.92).
94. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (P.93).
95. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (P.94).
96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (P.95).
97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (P.96).
98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (P. 97).

99. Désarmement général et complet (P.98) :
- a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - c) Réduction des armements nucléaires non stratégiques;
 - d) Transparence dans le domaine des armements;
 - e) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage;
 - f) Missiles;
 - g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - h) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - j) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - k) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - m) Désarmement nucléaire;
 - n) Relation entre le désarmement et le développement;
 - o) Réduction du danger nucléaire;
 - p) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - q) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - r) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - t) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;
 - u) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - w) Désarmement régional;
 - x) Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites;

- y) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques);
 - z) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - aa) Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique;
 - bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire;
 - dd) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.
100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (P.99) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans la Pacifique;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (P.100) :
- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - d) Rapport de la Commission du désarmement.
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (P.101).
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (P.102).
104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (P.103).
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (P.104).

106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (P.105).
107. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (P.106).

H. Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

108. Prévention du crime et justice pénale (P.107).
109. Contrôle international des drogues (P.108).
110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international (P.109).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

111. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies (P.110).
112. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (P.111).
113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (P.112) :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
114. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections (P.113) :
 - a) Élection de 20 membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (P.114).
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;

- e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences.
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (P.115).
 117. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies (P.116).
 118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (P.117).
 119. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (P.118).
 120. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (P.119).
 121. Renforcement du système des Nations Unies (P.120).
 122. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (P.121).
 123. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (P.122) :
 - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - c) Plan-cadre d'équipement.
 124. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (P.123).
 125. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (P.124).
 126. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (P.125).
 127. Planification des programmes (P.126).
 128. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (P.127).
 129. Plan des conférences (P.128).
 130. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (P. 129).
 131. Gestion des ressources humaines (P.130).
 132. Corps commun d'inspection (P.131).
 133. Régime commun des Nations Unies (P.132).
 134. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (P.133).
 135. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (P.134).
 136. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens

- rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (P.135).
137. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (P.136).
 138. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (P.137).
 139. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (P.138).
 140. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (P.139).
 141. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (P.140).
 142. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (P.141).
 143. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (P.142).
 144. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (P.143).
 145. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (P.144).
 146. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (P.145).
 147. Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (P.146).
 148. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (P.147) :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.
 149. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (P.148).
 150. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (P.149).
 151. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (P.150) :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
 152. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (P.151).
 153. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (P.152).
 154. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (P.153).
 155. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte (P.154).

156. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration (P.155).
157. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base (S.1).
158. Question de la représentation des 23 millions de Taiwanais à l'Organisation des Nations Unies (S.2).

V. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

55. La répartition des questions qui est indiquée au paragraphe 73 ci-après s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale et est organisée suivant les intitulés du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 54 ci-dessus. Le Secrétaire général rappelle les résolutions et décisions pertinentes concernant les directives relatives à la répartition des questions de l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.15, annexe VI), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.15 et Amend.1, annexes VII et VIII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

56. Le Secrétaire général souhaite aussi appeler l'attention du Bureau sur les alinéas c), e), f), h), i) et j) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixantième session.

57. Le Secrétaire général souhaite rappeler que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée sera examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée (résolution 54/195) (voir également par. 59).

58. L'Assemblée générale n'a pas précédemment examiné les points suivants du projet d'ordre du jour :

42. Participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix dans le détroit de Taiwan.
74. Mémoire de l'holocauste.
156. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration.
157. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base.
158. Question de la représentation des 23 millions de Taiwanais à l'Organisation des Nations Unies.

Les auteurs de la demande d'inscription des points 42 et 74 ont proposé qu'ils soient examinés directement en séance plénière, au titre des intitulés « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » et « Promotion des droits de l'homme », respectivement.

59. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 54/195, les points 156 et 157 devraient être renvoyés à la Sixième Commission au titre de l'intitulé I « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (voir par. 57).

60. À propos du *point 43* du projet d'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social), le Secrétaire général souhaite rappeler l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, où l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en plénière le rapport du Conseil économique et social considéré dans son ensemble, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau se souviendra qu'à la cinquante-neuvième session, il a pris note d'un éclaircissement qui avait été apporté concernant le renvoi des parties pertinentes du chapitre premier du rapport aux grandes commissions concernées. À cet égard, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examine le point 43 dans son ensemble en séance plénière, prenne note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre premier et du rapport du Conseil économique et social seront renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

61. En ce qui concerne le *point 45* du projet d'ordre du jour (Culture de paix), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 13 de la résolution 55/47 du 29 novembre 2000, où l'Assemblée générale a décidé que, lors de sa soixantième session, elle consacrerait une journée de séances plénières à l'examen de la question, afin, notamment, de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de la paix et de la célébration de la Décennie à mi-parcours, avec la participation de tous les acteurs concernés, selon qu'il conviendrait.

62. En ce qui concerne le *point 48* du projet d'ordre du jour (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes), le Secrétaire général souhaite rappeler la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

63. À propos du *point 48* (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et du *point 122* (Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire) du projet d'ordre du jour, le Secrétaire général souhaite rappeler la résolution 58/291, dans laquelle l'Assemblée a décidé de tenir à New York au début de sa soixantième session, en 2005, une réunion plénière de haut niveau avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, et la résolution 59/145 par laquelle elle a décidé que la réunion plénière de haut niveau se tiendrait du 14 au 16 septembre 2005 et serait composée de six séances plénières.

64. En ce qui concerne le *point 51* du projet d'ordre du jour (Les technologies de l'information et des communications au service du développement), le Secrétaire général souhaite rappeler la décision 58/569 du 1^{er} juillet 2004, par laquelle l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président, a décidé d'examiner le rapport du Sommet mondial sur la société de l'information directement en plénière à sa soixantième session, sans préjudice du renvoi de ce point à la Deuxième

Commission, conformément aux dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316.

65. En ce qui concerne le *point 53* du projet d'ordre du jour (Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 4 de la résolution 59/145, où l'Assemblée générale a décidé de tenir une séance consacrée au financement du développement dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau prévue à l'occasion de sa soixantième session.

66. En ce qui concerne le *point 64* du projet d'ordre du jour (Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 1 de la résolution 59/148 du 20 décembre 2004, où l'Assemblée générale a décidé de consacrer deux séances plénières de sa soixantième session à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, lors du débat général de la Troisième Commission.

67. À propos du *point 66* du projet d'ordre du jour (Promotion de la femme), le Secrétaire général souhaite rappeler le paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 39/125, concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui est ainsi libellé :

16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le budget du fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission pour examen des aspects relatifs à la coopération technique, ainsi qu'à la Troisième Commission.

Le Bureau pourrait donc recommander que le rapport soit renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 59 du projet d'ordre du jour (Activités opérationnelles de développement).

68. En ce qui concerne le *point 83* du projet d'ordre du jour (Rapport de la Cour pénale internationale), le Secrétaire général souhaite rappeler la résolution 59/43 du 2 décembre 2004, par laquelle la Cour pénale internationale, en sa qualité d'observateur à l'Assemblée générale, sera invitée à assister et à participer aux travaux de l'Assemblée, notamment à l'examen du point susmentionné. Le Bureau pourrait par conséquent recommander que le point 83 soit examiné directement en séance plénière.

69. À propos du *point 99* du projet d'ordre du jour (Désarmement général et complet), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur le fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 86, portent sur la question dont traite le point 99. C'est pourquoi le Bureau pourrait recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 99.

70. En ce qui concerne le *point 112* du projet d'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation), le Secrétaire général souhaite, conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des

sessions précédentes, présenter brièvement son rapport annuel⁸ en tant que première question examinée dans la matinée avant l'ouverture du débat général le samedi 17 septembre 2005.

71. Au sujet du *point 118* de l'ordre du jour (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale), le Secrétaire général souhaite appeler l'attention du Bureau sur la résolution 58/316. Pour faciliter les travaux des grandes commissions, le Bureau pourrait recommander que l'Assemblée renvoie également le point 118 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

72. En ce qui concerne le *point 127* du projet d'ordre du jour (Planification des programmes), le Secrétaire général souhaite rappeler les résolutions 54/236 et 57/282. Au paragraphe 4 de la section III de la résolution 57/282, l'Assemblée générale a réaffirmé que les organes intergouvernementaux compétents ainsi que le Conseil économique et social et les grandes commissions de l'Assemblée générale devraient inclure dans leur programme de travail un examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination qui ont traité leurs travaux et donner à celles-ci la suite qui convient. Le Secrétaire général souhaite également rappeler les paragraphes 18, 19 et 20 de la résolution 59/275 du 23 décembre 2004, ainsi que le paragraphe 21 de la même résolution, par lesquels l'Assemblée a prié le Bureau de tenir pleinement compte des résolutions 57/282 et 58/269 lors de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. En conséquence, le Secrétaire général recommande que le point 127 du projet d'ordre du jour soit également renvoyé à la Deuxième Commission aux fins d'examen des sections C.1 et C.2 du chapitre III, relatives à l'évaluation du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁹, et pour suite à donner.

73. Sous réserve des modifications que pourrait apporter le Bureau à la lumière des observations figurant aux paragraphes 55 à 72 ci-dessus, la répartition des questions inscrites au projet d'ordre du jour serait la suivante¹⁰ :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixantième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 1 (A/60/1).

⁹ Ibid., Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1).

¹⁰ Les numéros sont ceux des points du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 54 ci-dessus.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité.
10. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
11. La place des diamants dans le financement des conflits.
12. Prévention des conflits armés.
13. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
14. La situation au Moyen-Orient.
15. Question de Palestine.
16. Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud.
17. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.
18. Question de l'île comorienne de Mayotte.
19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
20. Question de Chypre⁷.
21. Agression armée contre la République démocratique du Congo⁷.
22. Question des îles Falkland (Malvinas)⁷.
23. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti⁷.
24. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales⁷.
25. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït⁷.
26. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste⁷.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

43. Rapport du Conseil économique et social (voir par. 60).
44. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations.
45. Culture de paix (voir par. 61).

46. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.
48. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 62 et 63).
49. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
50. Le sport au service de la paix et du développement :
 - a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique;
 - b) Année internationale du sport et de l'éducation physique.
51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (voir par. 64).
53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (voir par. 65).
64. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (voir par. 66).

C. Développement de l'Afrique

68. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

75. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale¹¹ :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;
 - d) Assistance au peuple palestinien;

¹¹ Pour l'alinéa b), voir « Deuxième Commission ».

- e) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre.

F. Promotion de la justice et du droit international

- 76. Rapport de la Cour internationale de Justice.
- 77. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.
- 78. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
- 79. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

G. Désarmement

- 86. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 69).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 111. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
- 112. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir par. 70).
- 113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
- 114. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de 20 membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

- d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.
- 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹² :
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences.
- 116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- 117. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
- 118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 71).
- 119. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
- 120. Réforme de l'Organisation des Nations Unies.
- 121. Renforcement du système des Nations Unies.
- 122. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 63).

Première Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

- 87. Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
- 88. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
- 89. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
- 90. Question de l'Antarctique.
- 91. Application de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
- 92. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
- 93. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
- 94. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.
- 95. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.

¹² Pour les alinéas a) à e), voir « Cinquième Commission ».

96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
99. Désarmement général et complet (voir par. 69) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - c) Réduction des armements nucléaires non stratégiques;
 - d) Transparence dans le domaine des armements;
 - e) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage;
 - f) Missiles;
 - g) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - h) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - j) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - k) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - m) Désarmement nucléaire;
 - n) Relation entre le désarmement et le développement;
 - o) Réduction du danger nucléaire;
 - p) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - q) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - r) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
 - s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - t) Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

- u) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - w) Désarmement régional;
 - x) Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites;
 - y) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques;
 - z) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - aa) Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique;
 - bb) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - cc) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire;
 - dd) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.
100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - c) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - d) Rapport de la Commission du désarmement.
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
107. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 71).

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

27. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹³.
28. Assistance à la lutte antimines¹⁴.
29. Effets des rayonnements ionisants.
30. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
31. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
32. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
34. Questions relatives à l'information.
35. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
36. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.

¹³ Ce point a été renvoyé à la Quatrième Commission comme prévu à l'alinéa i) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

¹⁴ Ce point est renvoyé à la Quatrième Commission comme prévu à l'alinéa j) du paragraphe 4 de l'annexe à la décision 59/516 du 10 décembre 2004.

37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
38. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
39. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 71).

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

40. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies

51. Les technologies de l'information et des communications au service du développement (voir par. 64)¹⁵.
52. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Crise de la dette extérieure et développement.
53. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (voir par. 65).
54. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁶;

¹⁵ Ce point a été renvoyé à la Deuxième Commission comme prévu à l'alinéa e) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

¹⁶ Le titre de cet alinéa du projet d'ordre du jour est celui qui figure au paragraphe 12 de la résolution 59/311 du 14 juillet 2005. L'Assemblée générale avait précédemment décidé, dans sa résolution 59/229 du 22 décembre 2004, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième

- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Développement durable dans les régions montagneuses;
 - f) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005;
 - g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - h) Convention sur la diversité biologique;
 - i) Fourniture d'une assistance aux pays montagneux pauvres afin qu'ils surmontent les obstacles dans les domaines socioéconomique et environnemental.
55. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
56. Mondialisation et interdépendance :
- a) Mondialisation et interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Migrations internationales et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces avoirs aux pays d'origine.
57. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
58. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.

session au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade ».

59. Activités opérationnelles de développement (voir par. 67) :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement¹⁷.
60. Formation et recherche :
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - b) École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie).
61. Vers des partenariats mondiaux¹⁸.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

75. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale¹⁹ :
- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions²⁰.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 71).
127. Planification des programmes (voir par. 72).

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

41. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies

62. La crise mondiale de la sécurité routière²¹.

¹⁷ Le titre de cet alinéa du projet d'ordre du jour est celui qui figure dans le programme de travail de la Deuxième Commission pour 2004, approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 58/553 du 23 décembre 2003. L'Assemblée avait précédemment décidé, dans sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement ».

¹⁸ Cette question a été renvoyée à la Deuxième Commission en application de l'alinéa f) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

¹⁹ Pour les points subsidiaires a) et c) à e) : voir séances plénières.

²⁰ Cette question subsidiaire a été renvoyée à la Deuxième Commission en application de l'alinéa e) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

²¹ Cette question a été renvoyée à la Troisième Commission en application de l'alinéa h) du

- 63. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
- 64. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille (voir par. 66).
- 65. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
- 66. Promotion de la femme (voir par. 67).
- 67. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

D. Promotion des droits de l'homme

- 69. Promotion et protection des droits de l'enfant.
- 70. Questions autochtones²².
- 71. Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
 - a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- 72. Droit des peuples à l'autodétermination.
- 73. Questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 108. Prévention du crime et justice pénale.
- 109. Contrôle international des drogues.

paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316.

²² Le titre de cet alinéa du projet d'ordre du jour est celui qui figure dans la résolution 59/174 du 20 décembre 2004.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 71).

Cinquième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations²³ :

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Nomination de membres du Comité des contributions;
- c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
- d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
- e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 71).

123. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- b) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- c) Plan-cadre d'équipement.

124. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

125. Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

126. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

127. Planification des programmes (voir par. 72).

128. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

129. Plan des conférences.

130. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

131. Gestion des ressources humaines.

132. Corps commun d'inspection.

133. Régime commun des Nations Unies.

²³ Pour le point subsidiaire f), voir séances plénières.

134. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne.
135. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
136. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
137. Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
138. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
139. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi.
140. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
141. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
142. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
143. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
144. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental.
145. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
146. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
147. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
148. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses.
149. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
150. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
151. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
152. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
153. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.

-
154. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
81. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trente-huitième session.
82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-septième session.
83. Rapport de la Cour pénale internationale (voir par. 68).
84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
85. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 71).
155. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
-